



DEPARTEMENT  
des  
**Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 15 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Information sur la mise à disposition de deux fonctionnaires auprès de l'Office Municipal des Sports

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

**POUVOIRS :**

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

**EXCUSES :**

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/LD/CB

4.1

## Service Ressources Humaines

Information sur la mise à disposition de deux fonctionnaires auprès de l'Office Municipal des Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 512-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu les conventions de mise à disposition de Mesdames LANGLET Valérie et BOUNEMOURA Djamilia auprès de l'Office Municipal des Sports ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés.

La Ville de Salon-de-Provence a accepté de mettre à disposition de l'OMS de Salon-de-Provence deux agents et d'établir avec eux des conventions de mise à disposition.

Ces conventions définissent les conditions de mise à disposition conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 susvisé.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
- Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En l'espèce, les fonctionnaires mis à disposition exerceront des missions administratives.

Pendant le temps de la mise à disposition, les agents sont soumis au niveau managérial aux règles de fonctionnement et d'organisation de l'OMS de Salon-de-Provence et sont placés sous l'autorité administrative de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services de la commune.

Les mises à disposition seront effectives du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour Madame LANGLET Valérie et du 8 septembre 2025 au 7 septembre 2026 pour Madame BOUNEMOURA Djamilia.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

INFORME de la mise à disposition de Mesdames LANGLET Valérie et BOUNEMOURA Djamila auprès de l'Office Municipal des Sports.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice Président du Conseil Régional